Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des

sages-femmes

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 122 (2024)

Heft: 10

Artikel: Violences conjugales : n'oublions pas les inégalités de genre

Autor: Delage, Pauline / Roca i Escoda, Marta

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1072757

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Violences conjugales: n'oublions pas les inégalités de genre

Les sciences humaines et sociales offrent des perspectives essentielles pour aborder la question des violences domestiques. Pauline Delage et Marta Roca i Escoda, sociologues, ont étudié les différentes évolutions et courants d'analyse qui nourrissent les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes en Suisse – et en particulier au sein du couple. Elles livrent ainsi dans cet article une proposition de réflexion issue des études de genre, dans une perspective féministe.

TEXTE:

PAULINE DELAGE ET MARTA ROCA I ESCODA

a violence conjugale revêt plusieurs appellations, telles que la violence à l'égard des femmes dans les relations intimes, la brutalité conjugale, ou encore la violence domestique. Ce phénomène ne se résume pas à un seul comportement, mais à un ensemble d'habitudes comportementales adoptées par un e partenaire intime, actuel·le ou ancien·ne, pouvant être de nature physique, sexuelle et/ou psychologique (voir illustration p. 48). On s'accorde à distinguer la violence conjugale des conflits dans le couple (voir illustration p. 50). Ces comportements s'inscrivant dans un contexte global d'inégalités entre les femmes et les hommes, comme le souligne la Convention d'Istanbul dans son préambule (Conseil de l'Europe, 2011) (voir encart sur p. 50).

Historiquement, les militantes et chercheuses féministes suisses ont joué un rôle fondamental dans la formulation des violences à l'encontre des femmes comme étant un problème structurel de rapports de dominations. Cette approche a toutefois été et est toujours soumise à des redéfinitions au sein de diverses sphères sociales et institutionnelles, qu'elles soient associatives, juridiques, policières ou politiques. Ces redéfinitions sont en partie dues à l'institutionnalisation de la prise en charge des violences conjugales, avec le développement de divers savoirs professionnels et mondes institutionnels (Delage et al., 2020).

Le risque d'une «symétrisation» des violences

L'intérêt politique se concentre en effet dorénavant avant tout sur l'espace domestique et familial. En abandonnant une focalisation sur le couple, la violence qui s'y déroule est le plus souvent définie et traitée comme englobant tous les membres de la famille élargie. Ainsi, la question est traitée sous l'optique des «violences domestiques», et on note que la catégorie «violences envers les femmes» est marginalisée1.

> Sur les dimensions concrètes impliquées par les choix lexicaux, mais également sur une approche encore hétéronormée de la question, voir aussi www.humanrights.ch

Récemment, la prise en compte des enfants comme victimes directes ou indirectes de la violence au sein des couples est également devenue une priorité (Krüger et al., 2024). Essentielle au vu des risques encourus par ceux-ci, cette attention portée aux enfants

On note en outre que la question des hommes victimes de violences dans le couple, bien réelle mais qui reste minoritaire dans les statistiques (voir encart ci-dessous), prend une place grandissante dans l'action publique, au risque de pro-

C'est dans cette dimension de dépendance que réside une des clés des violences conjugales.

peut toutefois minimiser celle portée aux femmes elles-mêmes - voire les rendre coresponsables de cette violence alors que, bien souvent, elles la subissent également.

duire une représentation erronée de violence symétrique (Damant & Guay, 2005). Ainsi, pour parler des violences conjugales, la dimension de dépendance des femmes à



La violence domestique en chiffres

La violence prend plusieurs formes et peut concerner tout le monde. Près de la moitié de tous les actes de violence se produisent à la maison, au sein du couple ou de la famille. Si les hommes peuvent être touchés par la violence domestique, celle-ci est plus souvent dirigée contre les femmes. Il en va de même pour le harcèlement sexuel. Quelques chiffres:

- Une personne meurt toutes les deux semaines des conséquences de la violence domestique, soit 25 personnes par an en moyenne, dont 75 % sont des femmes et des filles et 25 % des hommes et des garçons.
- Près de 40 % des infractions enregistrées par la police se produisent dans un contexte domestique. Plus de 70 % des victimes de violence sont des femmes et
- Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées courent aussi un risque plus élevé d'être exposées à la violence domestique.
- On estime que près de 30 % des enfants et adolescents sont témoins de violences à la maison.



Source: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, www.ebg.admin.ch

l'égard des hommes, instaurée par la relation conjugale et les inégalités entre les hommes et les femmes en Suisse, notamment dans le monde professionnel (Kradolfer & Roca i Escoda, 2021), est dès lors minimisée. Or, on sait justement que c'est dans cette dimension de dépendance que réside une des clés des violences conjugales (Gillioz et al., 1997)(sur la violence conjugale économique, voir l'encart ci-dessous).

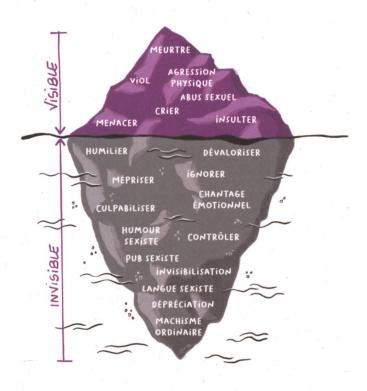
Lutte contre les violences domestiques en Suisse

A partir des années 2000, les politiques publiques, les lois, les programmes d'action pour lutter contre les violences dans le couple se sont multipliés dans les cantons et au niveau fédéral. La multiplication de ces programmes a été accompagnée d'une diversification des approches, s'éloignant parfois d'une lecture de la violence comme produit des inégalités de genre. L'identification de ces différentes manières d'appréhender le phénomène des violences conjugales est utile pour comprendre les tendances que suivent les politiques de lutte contre ces violences aujourd'hui en Suisse, et pour constater leurs effets sur les expériences des femmes concernées.

Approches divergentes

Dès les années 1970, les mouvements féministes ont défini la violence conjugale comme une violence inscrite dans l'ensemble des rapports de force et d'inégalités structurelles

Les différents types de violence dans le couple Département d'Ille-et-Vilaine (France) – illustration: Nicolas Caruso



entre hommes et femmes (Delage, 2014; Kelly, 1987). Dans cette perspective, la violence est un effet des inégalités et ne peut être traitée sans que ce contexte soit appréhendé. La pratique clef qui a été développée est bien sûr l'accueil et l'hébergement des femmes pour contribuer à leur protection et leur autonomisation. Cette perspective s'est égale-

ment déclinée dans la prévention de la violence, à travers la dénonciation du sexisme, et le traitement des auteurs, entendus à la fois comme responsables des violences commises et produits de la socialisation de genre (Bailey et al., 2011).

Avec le développement de l'action publique qui s'opère au tournant des années 2000, de nouveaux acteurs et actrices engagés dans le traitement des violences, et d'autres types de savoirs servent d'appui à de nouvelles représentations et pratiques disciplinaires et professionnelles. Plus concrètement, plusieurs services spécialisés et/ou généralistes agissent dans divers domaines du traitement de la violence - en particulier médical, thérapeutique, policiers, juridiques, etc. Or, la diversification des approches de la violence s'appuie sur des définitions différentes du problème qui peuvent se trouver en conflit. Cette diversification pointe l'importance, notamment pour les sages-femmes, de sélectionner leurs cadres de compréhension de la violence afin de jouer leur rôle premier consistant à soutenir les femmes en tenant compte de leur situation².

La perspective criminologique

Ainsi, l'approche criminologique s'est ainsi imposée par le biais des politiques pu-



«Sans moi, tu n'aurais rien du tout.» Vraiment?

La violence économique, souvent doublée de violence psychologique et/ou physique, est un pan peu documenté des violences domestiques. Pourtant, ses conséquences sont aussi délétères pour les victimes. Fanny Sangiorgio est intervenante sociale à la Fondation MalleyPrairie, Lausanne, Institution vaudoise soutenant les personnes victimes de violences conjugales et/ou familiales et leurs enfants. Elle a réalisé un travail de master pour étudier la violence conjugale économique et en a tiré un article précis et documenté, à lire dans la revue en ligne *Reiso*.



Sangiorgio, F. (2024). «Sans moi, tu n'aurais rien du tout.» Vraiment?, *REISO, Revue d'information sociale*; 16 mai. www.reiso.org bliques et d'enquêtes quantitatives. Sur le plan politique, elle a été renforcée par la création de la Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI) de 1993 qui oblige les cantons à mettre en place des dispositifs d'aide et d'indemnisations des victimes. L'ensemble des cantons doivent alors disposer de centres spécifiques d'aide aux victimes, sans forcément cibler spécifiquement la violence dans le couple. C'est via cette approche que sont produits les chiffres utilisés aujourd'hui dans les études statistiques (par exemple, chiffres de la police publiés annuellement par l'Office fédéral de la statistique).

Mais, hormis l'enquête Gillioz (Gillioz et al., 1997), il n'existe pas en Suisse de statistiques systématiques sur les violences masculines dans le couple à l'échelle nationale. Les données dont on dispose sont partielles (Chevillard et al., 2016; Khazaei, 2019) et ne permettent pas de distinguer des types de violence théorisés par la perspective féministe (soit tout le spectre des violences au-delà des violences physiques, par exemple les violences psychiques ou financières).

Santé publique et médicalisation

Conjointement, la santé est devenue un autre domaine d'expertise qui s'est imposé, autour de deux perspectives principales: celle de la santé publique et celle de la médicalisation. L'approche communautaire de la santé publique est centrée sur la prévention et repose sur une vision holistique de l'état de santé des individus. C'est le cas du modèle multifactoriel de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui prend en considération les différents niveaux - individuel, relationnel, communautaire et sociétal - influant dans les phénomènes de violence (OMS, 2002). Si l'approche de la santé publique permet de penser la violence dans le couple de façon structurelle, en prenant en considération les rapports de pouvoir et de domination, la violence conjugale se présente dans ce modèle comme un emboîtement de facteurs opérant à des niveaux différents: individuels, relationnels, communautaires et sociétaux. A ce titre, le genre est compris comme un élément dans un ensemble et à égalité avec les autres facteurs qui le composent - des facteurs de risque comme l'abus d'alcool, la précarité économique, l'appartenance culturelle associée à l'isolement social, la période du post-partum, les périodes de séparation et de divorce (Hofner & Siggen, 2001).

La Convention d'Istanbul insiste sur le fait que les violences à l'égard des femmes sont structurelles en tant que «manifestation[s] des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes.

Par ailleurs, en traitant la question des violences en termes de pathologie et en adoptant une perspective psychologique individualisante, l'optique de la santé peut se traduire par une logique de la médicalisation qui donne place aux approches psychothérapeutique et psychanalytique (Delage & Roca i Escoda, 2018). Bien que nécessaire, le paradigme médical adopte une perspective résolument individuelle – et par conséquent incomplète.

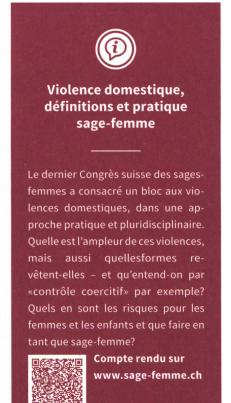
Les violences, un dysfonctionnement du couple?

Les savoirs psychologiques ont progressivement gagné du terrain, et la présence de plus en plus affirmée des centres de psychothérapie, de recherche et de prévention de la violence, contribue à promouvoir une approche relationnelle de la violence (Lapierre et al., 2015) et à en masquer les aspects structurels (c'est-à-dire liés aux inégalités de genre) se produisant à de multiples niveaux – y compris dans le suivi des femmes victimes par les différents professionnel·le·s.

Par exemple, la psychologie systémique approfondit la connaissance du phénomène des violences en se concentrant sur la relation de couple et en introduisant parfois la notion de coresponsabilité. La personne victime est alors considérée comme responsable de sa protection, et, lorsque le couple exerce des fonctions parentales, chacun e est considéré e responsable de la protection des enfants – y compris lorsque cela n'est pas réalisable pour les femmes victimes. Ces approches psychologiques définissent également les violences conjugales comme des «dysfonctionnements» du couple, ou encore comme un problème de «codépendance», en effaçant que dans ces situations, il y a un agresseur et une victime.

Convention d'Istanbul et violences fondées sur le genre

L'action publique suisse se traduit par la promulgation de lois, la création de nouveaux dispositifs et la mise en œuvre de procédures de gestion jugées plus efficaces. Il va de soi que ce phénomène est complexe, que les outils, les savoirs et les pratiques professionnelles à mettre en œuvre doivent être divers et donc multipliés. Mais ces déploiements de lutte contre les violences conjugales en Suisse ne s'accompagnent pas forcément de l'affirmation d'une grille d'analyse en termes de genre et d'inégalités



² Voir les standards minimum nationaux cités p. 53 et référencés p. 55.

CONFLIT



Rapport égalitaire

La médiation entre les partenaires est possible

VIOLENCE



Rapport inégalitaire

La médiation est à proscrire. Il ne peut pas y avoir égalité entre les parties lorsque l'une d'entre elles est sous l'emprise / le contrôle de l'autre. épartement d'Ille-et-Vilaine (France) - illustration: Nicolas Caruso

entre les femmes et les hommes – alors que cette grille fait partie intégrante de la Convention d'Istanbul (voir encart ci-dessous).

Rappelons-le: dans son préambule, la Convention d'Istanbul insiste sur le fait que les violences à l'égard des femmes sont structurelles en tant que «manifestation[s] des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant

conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes». Cinq ans après la ratification de cette convention par la Suisse, le groupe d'expert e s sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui effectue des visites régulières afin d'examiner la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, souligne dans son rapport du 17 novembre 2023: «Le GREVIO exhorte également les autorités suisses à prendre des mesures afin de développer une reconnaissance et une compréhension commune du phénomène des violences faites aux femmes comme étant fondées sur le genre, en développant des définitions harmonisées et partagées qui forment une terminologie commune et de référence univoque en matière de violences à l'égard des femmes, conforme à l'article 3 de la Convention d'Istanbul»3. L'élaboration d'une approche commune, au niveau national, devrait ainsi favoriser «la reconnaissance et le développement d'une compréhension partagée des violences à l'égard des femmes» - et contribuer à clarifier le rôle que les professionnel·le·s ont à jouer auprès des femmes et au sein des familles. o



La Convention d'Istanbul en Suisse

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018. Elle définit la violence à l'égard des femmes et la violence domestique comme des violations des droits humains. En la ratifiant, la Suisse s'est engagée à prévenir et à combattre ces formes de violence. C'est principalement au regard de ses objectifs que se basent les politiques publiques suisses en lien avec les violences domestiques: avec le plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, des mesures concrètes ont été fixées en 2022 par la Confédération, les cantons et les communes.



Plus d'informations sur www.ebg.admin.ch



Lire la Convention d'Istanbul sur www.fedlex.admin.ch



Lire le rapport 2023 du groupe d'expert e s sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ainsi que la réponse du Conseil fédéral sur www.coe.int

Références

Conseil de l'Europe (2011) Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). www.fedlex.admin.ch

Bailey, B., Buchbinder, E. & Eisikovits, Z. (2011) Mal Social Workers Eorking With Men Who Batter: Dilemmas in Gender Identity. Journal of Interpersonaal Violence; 26 (9), 1741-1762.

Chevillard, J., Gianettoni, L. & Jaquier, V. (2016) A methodological journey towards integrating a gender perspective into the measurement of violence against women and intimate partner violence. FORS Working Paper Series; paper 2016-3. FORS.

Damant, D. & Guay, F. (2005) La question de la symétrie dans les enquêtes sur la violence dans le couple et les relations amoureuses. Revue Canadienne de Sociologie; 42 (2), 125-144; https://doi. org/10.1111/j.1755-618X.2005.tb02458.x

Delage, P. (2014) Violence conjugale / Domestic violence. Sociologie comparée d'un cause féministe (France / États-Unis, 1970-2013), PHD in sociology, Paris: EHESS.

Delage, P. & Roca i Escoda, M. (2018) Deux processus de sanitarisation. L'action publique contre les violences dans le couple dans deux cantons de Suisse romande. Sciences sociales et santé; 3 (36), p. 37-62; doi 10.3917/sss.363.0037

Delage, P., Lieber, M. & Roca i Escoda, M. (2020) Émergence et reconfiguration d'un problème public. Les violences domestiques en Suisse (1970-2012). Lausanne: Antipodes.

Gillioz, L., De Puy, J. & Ducret, V. (1997) Domination et violence envers la femme dans le couple. Lausanne:

Hofner, M.-C. & Siggen, S. (2001) Violence conjugale dans le canton de Vaud. Lausanne: Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Centre hospitalier universitaire vaudois.

Khazaei, F. (2019) Manufacturing difference. Double standard in Swiss Institutional Responses to IPV, Thèse de doctorat. Neuchâtel: Université de Neuchâtel.

Kelly, L. (1987) The continuum of sexual violence. In Hanmer, J., Maynard, M. Women, violence and social control. Atlantic Highlands: Humanities Press Interna-

Kradolfer, S. & Roca i Escoda, M. (2021) Femmes et politique en Suisse. Luttes passées, luttes actuelles, Neuchâtel : Alphil.

Krüger, P., Lorenz Cottagnoud, S., Mitrovic, T., Mahfoudh, A., Gianella-Frieden, E. & Droz-Sauthier, D. (2024) Unterstützungsangebote und Schutzmassnahmen für Kinder, die Gewalt in der elterlichen Paarbeziehung ausgesetzt sind. Schlussbericht. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et Conférence suisse contre la violence domestique. https://csvd.ch Lapierre, S. Côté, I., Buetti, I., Lambert, A., Lessard, G. & Drolet, M. (2015) Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale. Enfances Familles Générations. http://journals.openedition.org

AUTRICES



Pauline Delage

est chargée de recherche, Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris, (Cresppa-CSU). Ses recherches portent sur les violences envers les femmes.



Marta Roca i Escoda

est professeure à l'Institut des sciences sociales de l'Université de Lausanne. Ses recherches portent sur les enjeux politiques liés aux questions de genre et des sexualités.

Medizinische Fachinformation





NAHRUNGSERGÄNZUNGSMITTEL

3 der Mütter*, die vorzeitig das Stillen beenden, begründen dies mit Bedenken, nicht ausreichend Muttermilch für ihr Baby zu haben.1

BEBACARE LACTO+ unterstützt Mütter, ihrem Baby möglichst lange die beste Ernährung für einen guten Start ins Leben zu bieten



Vegan mit Bockshornkleesamen



Bockshornklee unterstützt natürlich die Milchbildung^{2,3,4}



Glutenfrei, ohne Gelatine



Die Unterstützung für Mamas in der Stillzeit

Veganes Nahrungsergänzungsmittel für stillende



Wichtiger Hinweis: BEBACARE Nahrungsergänzungsmittel sind nicht für die alleinige Ernährung geeignet und kein Ersatz für eine ausgewogene Ernährung und eine gesunde Lebensweise. BEBACARE Lacto+ nicht während der Schwangerschaft anwenden.

Quellen: 1 Kersting M, et al.: In: Deutsche Gesellschaft für Ernährung (Hrsg.):14. DGE-Ernährungsbericht. Vorveröffentlichung Kapitel 3. Bonn (2020) V 1 – V 34(http://www.dge.de/14-dge-eb/woe/kap3). 2 Turkyilmaz C et al. J Altern Complement Med 2011;17:139-42. 3 El Sakka A et al. J Pediatr Sci 2014; 6:e202. 4 Khan TM et al. Phytother Res 2018;32:402-412.